

● (2030)

Nos tarifs douaniers deviennent plutôt élaborés. Nous avons maintenant le tarif de préférence britannique et le tarif de préférence général. Avec les nouveaux articles, nous nous retrouvons désormais avec quelque cinq tarifs, je crois. Il nous faudra bientôt un ordinateur pour se tenir au courant de la liste des classifications tarifaires.

Honorables sénateurs, je voudrais aborder brièvement chacun des cinq points mentionnés par le sénateur Barrow. Il y a d'abord l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, qui vient remplacer un accord en vigueur depuis une cinquantaine d'années. Nos échanges avec la Nouvelle-Zélande, tant du point de vue des exportations que de celui des importations, ne représentent pas une forte proportion de notre commerce en général. En 1979, nous avons exporté pour 90 millions de dollars à la Nouvelle-Zélande et nous en avons importé pour 135 millions. Cependant, nos importations étaient surtout constituées de mouton que nous transbordions ensuite vers les États-Unis.

Le Canada, les honorables sénateurs le savent, contingente ses exportations de viandes vers les États-Unis, et j'aimerais demander à l'honorable sénateur qui parraine ce bill de bien vouloir nous expliquer les rapports qui existent entre nos contingents et les transbordements de viandes vers les États-Unis. Les éleveurs de moutons et d'agneaux du Canada se sont inquiétés au sujet des arrivages considérables d'agneau congelé au Canada, et nous en sommes venus à un accord avec les éleveurs de la Nouvelle-Zélande et avons fixé un contingent à ce pays. Sauf erreur, c'est à l'issue de négociations entre éleveurs canadiens et éleveurs néo-zélandais que nous avons fixé ce contingent, par opposition à des négociations de gouvernement à gouvernement. Quoi qu'il en soit, cet accord prend fin d'ici à un an, et le parrain du bill pourrait peut-être nous dire où en sont actuellement les négociations.

Avant d'abandonner la question de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, honorables sénateurs, je signale qu'il est tout à fait inhabituel de passer en contrebande un accord commercial avec des propositions d'amendement au Tarif des douanes. Peut-être y a-t-il une explication logique à cela? Je ne me souviens pas que le parrain du bill nous l'ait fournie. Il pourrait peut-être le faire au moment de mettre fin au débat.

L'article suivant porte sur les concessions que le Canada accorde aux pays en voie de développement. Je ne trouve rien à redire à cette partie du bill, mais j'aimerais quand même obtenir deux ou trois précisions. Premièrement, comment fait-on pour établir qu'un État fait partie des pays en voie de développement et qu'un autre échappe à cette classification parce qu'on considère qu'il est maintenant suffisamment avancé? Le deuxième point porte sur les marchandises produites en partie dans un pays en voie de développement et transférées dans un autre pays. Je me demande quels pays permettraient ce genre de transfert et quelle marque d'origine figurerait sur les marchandises une fois rendues au Canada. Serait-ce le pays d'origine où celui où la marchandise a été fabriquée dans sa totalité? Voilà une question importante pour les touristes. Quand ils achètent un souvenir, ils aiment bien savoir s'il a été fabriqué en Haute Volta ou au Kenya. Les souvenirs porteraient fort probablement l'estampille des deux pays.

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable Jack Marshall: Ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Phillips: Le bill permet l'entrée en franchise de certains articles destinés aux handicapés. Je n'ai rien contre ce genre de disposition, mais celle-ci a quelque chose de particulier qui me préoccupe. Certains articles seraient assujettis à un tarif douanier si les mêmes sont produits au Canada. Une personne qui est devenue paraplégique à la suite d'un accident est peut-être mieux en mesure de se servir de ses bras qu'une autre qui a été victime de dystrophie musculaire. Or le genre de prothèses nécessaire à ceux qui souffrent de dystrophie musculaire peut être produit au Canada et il n'aura pas bénéficié de l'entrée en franchise. J'espère donc que les agents du fisc canadien se préoccupent davantage des besoins du patient que du type de produits fabriqués au Canada.

Les dispositions concernant le matériel dentaire ont été à l'ordre du jour bien des fois depuis quelques années. C'est que l'Association dentaire canadienne a interjeté appel auprès de la Commission du tarif. La commission a constaté que pendant des années des droits sur les produits dentaires avaient été illégalement prélevés, essentiellement pour justifier les agissements des bureaucrates qui étaient dans l'erreur au départ. Aujourd'hui, on s'écarte un peu de cette décision.

Je vous signale, honorables sénateurs que, dans l'ensemble, le matériel dentaire est toujours frappé d'un droit de douane. Par exemple, l'amalgame utilisé pour les obturations à teneur d'argent est toujours soumis à ce droit, pendant qu'on peut se procurer en franchise toutes sortes de prothèses dentaires. Ce n'est pas tant le montant qui soit excessif, du moins ça n'a jamais été mon avis, mais il reste que c'est toujours un inconvénient que de devoir se rendre aux Douanes, sur le chemin Walkley, de consacrer environ deux heures de son temps simplement pour payer 80c. Pour le dentiste, c'est plutôt la perte de temps qui compte que le principe même.

L'article concernant la métrisation doit être traité avec doigté puisque notre plus grand partenaire sont les États-Unis. Comme les honorables sénateurs le savent, les États-Unis ont fait marche arrière vis-à-vis l'adoption du système métrique et je me demande s'ils l'adopteront jamais. Par conséquent, cette question doit être traitée avec prudence.

Il y a environ deux semaines, j'ai lu un article de journal concernant le Centre Guy Favreau de Montréal. Selon l'article, les dimensions du carrelage des salles de toilettes étaient données en mesures métriques. En mesures métriques, un carreau doit mesurer 100 cm sur 100 alors que le seul type de carreau fabriqué au Canada mesurait 104 cm sur 104. Nous avons dû nous résoudre à importer des carreaux du Japon parce qu'ils étaient en mesures métriques, et 55 travailleurs de l'établissement qui fabriquaient ces carreaux à Montréal, ont perdu leur emploi. Voilà ce que j'entends quand je dis agir avec une certaine prudence.

Le bill C-90 énumère également de nouveaux numéros tarifaires qui intéressent, j'en suis sûr, le parrain du bill. Sauf erreur, ces numéros avaient d'abord été supprimés au cours de la présente session et voilà qu'ils sont rétablis. Je crois que c'était feu le sénateur John Connolly qui avait parrainé le bill au cours de la présente session. Je voudrais que le parrain du bill me dise comment ces nouveaux tarifs s'agencent avec les accords du GATT. Je peux dire que je suis tout à fait heureux de voir adopter ces nouveaux tarifs car j'estime que nos pêches